

Journal du Lot 5^{c.}

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	»	»	8 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. COUËSLANT, Directeur | **L. BONNET**, Rédacteur en chef
L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Pour ceux qui ne lisent QUE LE DIMANCHE LA SEMAINE

EN FRANCE

Scrutins significatifs
Le résultat des deux élections législatives auxquelles il a été procédé dimanche, montre, une fois de plus, en quel parfait dédain il sied de tenir les déclamations de ceux qui vont présidant, pour l'an prochain, un recul de la France.
A chaque consultation, le suffrage universel atteste son inébranlable attachement aux institutions, aux libertés républicaines. Hier encore, dans le Midi et dans l'Est, la majorité radicale socialiste s'est retrouvée, compacte, intacte.
Cependant bien des maladresses et des erreurs ont été commises ; il s'est produit çà et là quelque flottement, quelque incertitude ; mais rien ne saurait prévaloir contre le bon sens robuste du pays.
Au moment décisif, quand il va déposer son bulletin dans l'urne, le citoyen républicain écarte du geste toutes préoccupations accessoires, secondaires, ne songe plus qu'au devoir à remplir, aux grands intérêts qu'il faut défendre. C'est pourquoi nous avons confiance. Du reste, nos adversaires ne sont point eux-mêmes dupés de leurs prédictions. Ils font semblant. Ce ne sont pas des prophètes, mais des simulateurs.

A L'ÉTRANGER

Les élections municipales en Espagne. — La loi militaire Belge.
Au lendemain des tragiques événements qui ont si profondément ému le monde, les élections municipales espagnoles prenaient une importance politique extraordinaire.
On nous répétait que l'Espagne alarmée, sacrifiant tout à l'unique souci d'une apparente sécurité, saisirait la première occasion de se jeter dans les bras de la réaction.
C'est l'inverse qui s'est produit ; les élections municipales ont consommé la défaite des conservateurs ; le parti libéral triomphe, et le parti républicain a sa large part du succès.
A Barcelone, à Madrid, les républicains l'emportent ; dans la plupart des grandes villes, les libéraux ont la majorité.
Ainsi se trouve condamnée la politique néfaste de M. Maura ; ainsi le roi reçoit de la nation une indication sur la ligne de conduite qu'il doit suivre.
Le peuple espagnol secoue le joug de sa longue servitude, et revendique le droit à la vie.
Le Sénat belge vient d'adopter la loi militaire que la Chambre des députés avait votée. Cette loi est donc définitive et va être promulguée. Elle comporte l'institution du service personnel et fixe à quinze mois la durée de la présence sous les drapeaux.
On comprend que la Belgique ait voulu introduire le principe d'égalité dans sa législation militaire. Mais il y aurait lieu d'être surpris si nos voisins du Nord croyaient vraiment que, par une augmentation d'effectif, ils parviendraient à assurer le respect de leur neutralité.
Voici bien longtemps que la Belgique est indiquée comme le champ de bataille où se rencontreraient la France et l'Allemagne, si une guerre les mettait aux prises.
Depuis que l'on peut supposer qu'en cas d'un conflit franco-allemand l'Angleterre ne demeurerait pas indifférente, inactive, cette vraisemblance a pris encore plus de corps. La Belgique pourrait-elle s'opposer par la force à ce que son

territoire fût envahi ? Evidemment non. Elle protesterait et laisserait faire. Il est assurément injuste et immoral que la sécurité, la vie des petits Etats, dépendent de leurs puissants voisins, mais cela est.

LE FURETEUR.

BONNE LEÇON

Les employés et ouvriers des chemins de fer viennent de tenir à Paris un Congrès spécial. Il devait être consacré à juger d'abord les accusations portées contre Guérard, secrétaire-général du syndicat, par quelques révolutionnaires. Puis, son ordre du jour portait deux discussions sur des questions d'importance primordiale : la réorganisation administrative du syndicat et l'orientation à lui donner dans l'avenir.
Naturellement, les querelles de personnes ont absorbé tout le temps des congressistes ! Le Congrès a dû confier à une commission le soin d'étudier les deux questions vraiment sérieuses et intéressantes... Il en est presque toujours ainsi ! Les hommes ne sont pas meilleurs chez les ouvriers que chez les bourgeois. Ils prennent moins d'intérêt à travailler dans une cordiale entente au bien général qu'à voir deux de leurs semblables se dénigrer, se déchirer, se combattre ! Voilà un spectacle passionnant !... Mais besogner sans bruit à une tâche sérieuse et féconde en bons résultats pour tous !... Ah ! non ! La barbe !

M. Guérard était depuis longtemps en butte aux attaques de syndiqués appartenant au clan révolutionnaire et anarchiste. Cette engance n'a pas craint d'employer contre lui les moyens qui servent habituellement contre les simples « bourgeois ». M. Guérard étant réformiste, fut vite accusé de ne pas soutenir assez énergiquement la cause des ouvriers.

C'est l'éternelle tactique des violents contre les sages ! Elle est simple et consiste à rendre ceux-ci suspects, puis à les accuser de trahison ! Or, il faut beaucoup de courage pour avoir raison contre ses amis ! Exciter une foule à la violence, c'est le moyen infailible de se faire acclamer ! Lui adresser des paroles de prudence, des conseils de sagesse, c'est s'exposer presque certainement aux doutes, aux suspensions, aux outrages ! Les pires agents provocateurs peuvent préconiser les moyens extrêmes ; ils ne sont jamais suspectés. Les amis sûrs, dévoués, désintéressés, doivent se défendre contre tous les soupçons dès qu'ils ont l'héroïsme de ne pas approuver les folies des violents ! Le peuple est comme tous les souverains ; il est moins sensible à la vérité qu'à la flatterie ; il écoute plus souvent ses lâches courtisans que ses courageux amis !

M. Guérard en a fait l'expérience. Il a fini, paraît-il, par sortir vainqueur de la lutte que les anarchistes avaient engagée contre lui ! Mais sa victoire l'a laissé si découragé qu'il va, dit-on, donner sa démission et céder la place à ceux qu'il a battus. Vaincus, les révolutionnaires obtiennent tout de même satisfaction. Depuis que M. Guérard a décidé de quitter le syndicat des chemins de fer, les attaques de ses adversaires se sont transformées en éloges. Maintenant qu'il ne les gêne plus, ils l'enterrent sous les fleurs et proclament qu'il a sauvé le syndicat de la ruine. Pour être reconnu grand homme, il faut mourir tout d'abord !

Au cours de son plaidoyer, M. Guérard s'est défendu victorieusement contre toutes les attaques dont il était l'objet. Pourtant il est un seul point sur lequel il s'est fait son propre accusateur et reconnaît avoir commis une grave faute. Ici, M. Guérard a prononcé des paroles qui mériteraient d'être méditées par de nombreux travailleurs. Elles leur apprendraient comment ils sont trompés, bafoués et ridicule-

ment dupés par les meneurs de grève auxquels ils accordent si facilement confiance.

A propos de son intervention au meeting de l'Hippodrome pendant la seconde grève des postiers, M. Guérard plaida les circonstances atténuantes dans les termes suivants :

« On m'avait demandé de parler de telle façon que mes paroles prêtassent à confusion et fissent croire à la grève des cheminots ! Il s'agissait de rendre confiance, de donner un coup de fouet aux grévistes postiers. Je reconnais que j'ai eu tort de céder aux suggestions des militants postiers en me prêtant à ce bluff. J'ai commis une faute. Je l'avoue. Mais je n'ai pas la prétention d'être infailible ! »

Il faut reconnaître la sincérité de M. Guérard qui avoue publiquement combien il a eu tort de se prêter — aux côtés des Pataud, des Bousquet et des Pauron — à cette odieuse comédie organisée pour tromper les grévistes. Mais il faudrait surtout que cela fit réfléchir les travailleurs et les amenât à comprendre qu'ils sont souvent les dupes des gens qui exploitent leur confiance et savent profiter de leur crédulité. C'est une bonne leçon que M. Guérard leur donne là.

Emile LAPORTE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 16 décembre 1909 (matin)
PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

La Chambre continue la discussion du tarif douanier. Elle est en ce moment sur le chapitre 545 (ouvrages en métaux, pièces détachées).

Les numéros 545 à 562 bis sont adoptés.

Les divers numéros relatifs aux tôles d'acier, aux manches de parapluies, de clous, de vis, pitons, rivets sont adoptés.

Séance de l'après-midi

PRÉSIDENCE DE M. CLÉMENTEL
VICE-PRÉSIDENT

La Chambre reprend la discussion du budget de l'agriculture.

Une motion de M. Deléglise pour l'inscription d'un crédit pour encouragement aux améliorations pastorales et forestières est adoptée et les chapitres 69, 70, 71, 72 sont votés.

Au sujet d'une demande de crédits pour la destruction des renards, M. le Ministre répond que le nécessaire sera fait.

Les chapitres 73 à 76 sont votés. M. Lasies développe une interpellation sur l'impunité qui met à l'abri de la loi certains gros fraudeurs.

Il cite divers cas. Mais cette discussion est renvoyée à lundi.

La Chambre aborde le budget de la justice. M. Ponsot a la parole pour développer une interpellation dans la discussion générale.

Il demande quelles mesures le ministre compte prendre pour la répression des mauvais traitements et des cruautés exercés envers les animaux.

M. Barthou, ministre de la justice rappelle qu'il a adressé aux parquets une circulaire pour les inviter à veiller à l'application rigoureuse de la loi Grammond. De plus la Chambre est saisie d'un projet de loi qui aggrave les dispositions de cette loi.

Un ordre du jour approuvant les déclarations du ministre est voté. Et la séance est levée.

Séance du 17 décembre 1909

Dans sa séance de vendredi matin présidée par M. Dubief, vice-président, la Chambre adopte le projet de loi tendant à autoriser la perception des droits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie.

Puis la Chambre a continué la discussion du budget de la justice. MM. Pétet, Magnaug, Godard et Lemire parlent dans la discussion générale.

Dans la séance de l'après-midi, présidée par M. Brisson, la Chambre reprend la discussion du budget de la justice.

MM. Berry, Veber, Wilm, Bouveyry développent diverses observations auxquelles répond M. Barthou, ministre de la justice.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi. Et la séance est levée.

SENAT

Séance du 16 Décembre 1909

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

Le Sénat reprend la discussion du projet de loi sur les retraites ouvrières.

M. Ferdinand Dreyfus apporte quelques brèves observations au nom de la Commission des finances sur le principe de la capitalisation des contributions patronales et ouvrières.

M. Touron dit qu'il s'agit de savoir si le Sénat se ralliera au système de l'obligation restreinte, qui est celui de la commission ou au système d'obligation étendue qui est celui du gouvernement.

M. Cuvinot rappelle qu'il a démontré que le système de la Commission avait le grand avantage de demander à l'Etat de moindres sacrifices dans les premières années d'application de la loi.

On pourrait mettre en réserve une partie des versements supplémentaires sauf à diminuer le capital affecté à la couverture.

M. Cuvinot termine en priant le Sénat de se prononcer pour le système de la commission, qui est très étudié et constitue un instrument de progrès social d'une application facile.

Le ministre du travail insiste, au contraire, en faveur de l'adoption du texte gouvernemental.

L'amendement Monis est mis aux voix.

A la demande de M. Touron, on procède au vote par division.

Le Sénat adopte, par 149 voix contre 118, le paragraphe 1^{er}, ainsi conçu :

« La retraite de vieillesse est constituée par des versements des assurés, par des contributions des employeurs et par des versements facultatifs. »

M. Cuvinot, sur le paragraphe 2, demande qu'il soit prévu des majorations de l'Etat.

Le 2^e paragraphe est voté à mains levées : un amendement de M. Cuvinot est repoussé et l'ensemble de l'amendement de M. Monis est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain. Et la séance est levée.

Séance du 17 décembre 1909

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

Le Sénat reprend la discussion du projet de loi relatif aux retraites ouvrières.

C'est le paragraphe 3 de l'article 2 qui est discuté : il s'agit du versement des salariés qui se ferait sur la base de 6 fr. par an.

Plusieurs amendements sont repoussés ; mais le Sénat décide que les versements soient de 9 fr. pour les hommes, 6 fr. pour les femmes et 4 fr. 50 pour les mineurs de moins de 18 ans.

Les paragraphes 3 et 4 sont votés. Et la séance est levée.

Pour devenir millionnaire

Il y a un gros à parier que l'exposition des jouets, où tant d'ingénieurs inventeurs mettent en vente leurs dernières créations, marquera l'origine de fortunes colossales. Et nous ne serions pas autrement étonnés si l'on nous disait que le « père » du meilleur protège-pointe pour épingles à chapeaux a gagné le million.

D'ailleurs, il est très simple d'appuyer cette idée de quelques exemples récents.

Samuel Fox, petit ouvrier londonien, qui remplaça les baleines de

parapluie par l'armature en acier, gagna 6 millions.

L'inventeur du petit cri-cri de tôle gondolée, qui faisait fureur il y a dix ans, partagea avec son « lanceur » du boulevard Richard-Lenoir, près de 2 millions.

La semelle en métal et le bout de fer renforçant les souliers des enfants valurent à leur inventeur un bénéfice de 5 millions.

Le porte-crayon muni à l'autre bout du rond de gomme à effacer, fit gagner cinq cent mille francs à un camelot.

Le créateur du patin à roulettes se retira avec 4 millions.

Qui ne se souvient des récents démêlés suscités par la rénovation du diabololo, demêlés roulant sur 3 millions de bénéfice ? Et pourtant, le diabololo florissait déjà sous le Directoire !

INFORMATIONS

L'Eglise et l'Ecole

Un père de famille de Monfalcon, M. D..., était poursuivi devant le tribunal de Saint-Marcellin pour avoir traité de « porcherie » l'école mixte de sa commune, dans laquelle étaient élevés ensemble des élèves des deux sexes. Il a été condamné à 50 francs d'amende avec sursis et à 25 francs de dommages-intérêts envers l'instituteur.

Une nouvelle assignation est parvenue à l'archevêque de Paris ; elle est libellée au nom de M. Brosolette, professeur à l'Ecole normale de la Seine, auteur d'ouvrages d'histoire condamnés dans le manifeste épiscopal du 14 septembre dernier. Cette assignation est rédigée dans les mêmes termes que les précédentes.

C'est également M. Vallée, sénateur et ancien garde des sceaux, qui représentera le demandeur devant le tribunal de la Seine.

Les Fonctionnaires

Le conseil fédéral de la Fédération des fonctionnaires s'est réuni hier soir. Après avoir examiné la situation de la Fédération, il a tracé dans ses grandes lignes le programme de ses travaux ; il a classé par ordre d'urgence les différentes questions inscrites à ce programme et procédé à leur distribution entre les trois commissions chargées d'en faire le rapport.

Il a enfin fixé au dimanche 6 février l'assemblée générale des conseils d'administration des associations fédérées que les statuts prescrivent.

Le Monument Péan

M. Fallières a présidé, jeudi, la cérémonie d'inauguration du monument élevé à la mémoire du docteur Péan, boulevard de Port-Royal, en face de la rue de la Santé, non loin de l'hôpital que l'illustre chirurgien fit édifier à ses frais et qui porte son nom.

Le président de la République a été reçu devant le monument, qui est dû à la collaboration de MM. Gauquié, sculpteur, et Guillaume, architecte, par les membres du comité d'initiative, ayant à leur tête leur président, M. Alfred Mézières.

Après avoir défilé devant la statue du chirurgien, qui se dresse sur un socle en pierre, les assistants se sont rendus à l'hôpital Péan, où ils ont été reçus par le directeur, M. Saint-Clair, genre du docteur Péan, entouré de tout le personnel.

Pendant le trajet du monument à l'hôpital, comme le cortège atteignait la rue de la Santé, un incident s'est produit : un groupe de jeunes royalistes qui se tenait à l'angle de la rue de la Santé et du boulevard, ont jeté des papiers sur le cortège et crié : « Vive le roi ! Vive Mattis ! A bas la République ! » Sur ces papiers, on lisait : « Tout près d'ici, à la prison de la Santé, se trouve Jean Mattis, garçon de café, enfant du peuple, qui, condamné à trois ans de prison pour délit politique par une magistrature servi-

le, subit sa peine au régime des apaches, grâce à la rancune de M. Fallières.

Les manifestants ont ensuite cherché à entourer le président ; mais ils en ont été immédiatement empêchés. Une dizaine d'arrestations ont été opérées, parmi lesquelles celle de MM. Maurice Pujo, Dutertre, de Fallois, Maizot, etc. Ils ont été conduits au poste de la rue Vauquelin.

Les discours ont été prononcés, dans le grand amphithéâtre, devant une assistance nombreuse, aux premiers rangs de laquelle on remarquait, à côté de M^{me} Fallières, M^{me} veuve Péan et ses trois filles.

MM. Mézières, Ernest Caron, président du conseil municipal de Paris ; de Selves, préfet de la Seine ; le professeur Pozzi, les docteurs Brochin et Delaunay ont pris successivement la parole.

Le Monument Ferrer

La commission exécutive pour l'érection d'un monument à Ferrer s'est réunie au siège central de la Ligue des Droits de l'Homme, sous la présidence de M. de Pressensé. M^{me} Soledad Villafranca assistait à la séance.

Plusieurs sculpteurs de renom ont sollicité l'honneur d'élever le monument dont il a été question. La commission a décidé de leur demander des maquettes, comme l'a fait, pour les sculpteurs belges, la commission Ferrer qui s'est réunie à Bruxelles. Elle formulera sur ces maquettes, son choix définitif.

Elle va lancer un appel à toutes les organisations laïques, amicales, groupements de libre-pensée, loges, etc., afin que, par leur contribution, un monument se dresse à Paris, qui puisse rivaliser avec ceux qui seront élevés à Bruxelles et à Rome pour perpétuer la mémoire de celui qui, comme l'écrivait Anatole France, fut fusillé pour avoir créé des écoles.

Dès à présent, les souscriptions sont centralisées au siège de la Ligue des Droits de l'Homme, à Paris, 1, rue Jacob.

A la Chambre autrichienne

La situation parlementaire, depuis longtemps stagnante à la Chambre de Vienne, est devenue subitement intéressante. Les députés formant l'union slave ayant décidé l'obstruction au moyen d'une quarantaine de motions d'urgence, ils espèrent ainsi empêcher les débats et le vote avant les fêtes de Noël des projets importants comme le budget, les traités de commerce, etc. Le but de la coalition slave est d'amener la chute du ministre Bienert, la reconstitution du gouvernement dans le sens des desiderata des nationalités slaves.

Les partis atteints par l'obstruction et décidés à sauvegarder le travail normal de la Chambre autrichienne ont demandé que la séance en cours depuis l'après-midi, durât indéfiniment, nuit et jour, jusqu'à ce que l'obstruction fût vaincue.

Election du Président de la Confédération suisse

L'Assemblée fédérale a élu M. Robert Comtesse (Neuchâtel), chef du département fédéral des finances et des douanes, comme président de la Confédération, par 148 voix sur 160 bulletins valables.

M. Marc Ruchet (Vaud), chef du département de l'intérieur, a été élu vice-président du Conseil fédéral.

M. H. Schatzmann, premier vice-chancelier, a été élu chancelier de la Confédération.

C'est la seconde fois que M. Comtesse est appelé à la présidence de la Confédération. Il prend la direction du département politique (affaires étrangères). Les trois élus appartiennent au parti radical démocratique.

Chemin de Fer d'Orléans

FÊTES DE NOËL 1909

ET DU Premier de l'An 1910

Validité exceptionnelle des billets Aller et Retour

A l'occasion des Fêtes de Noël 1909, et du Premier de l'An 1910, la Compagnie d'Orléans rendra valables, du Jeudi 23 décembre au dernier train du Jeudi 6 janvier, les billets Aller et Retour ordinaires à prix réduits, délivrés aux prix et conditions des tarifs spéciaux G. V. n° 2 et 102.

Ces billets conserveront leur durée normale de validité lorsqu'elle expirera après le 6 janvier.

L'HIVER AUX PYRÉNÉES (Golfe de Gascogne et Roussillon) Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Saïles-de-Béarn, Vernet-les-Bains, Amélie-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, etc.

Billets d'aller et retour individuels pour les stations thermales et hivernales, délivrés toute l'année, de toutes les gares du réseau, valables 33 jours avec faculté de prolongation et comportant une réduction de 25 % en 1^{re} classe et de 20 % en 2^e et 3^e classes.

Billets d'aller et retour de famille pour les stations thermales et hivernales, délivrés toute l'année de toutes les stations du réseau sous condition d'un minimum de parcours de 300 kilomètres aller et retour, réduction de 20 à 40 % suivant le nombre de personnes, validité 33 jours avec faculté de prolongation.

Billets d'excursion délivrés toute l'année au départ de Paris avec 3 itinéraires différents, via Bordeaux ou Toulouse, permettant de visiter Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne (Biarritz), Pau, Lourdes, Luchon, etc., validité 30 jours avec faculté de prolongation. Prix, 1^{er} et 3^e itinéraires : 1^{re} classe, 164 fr. 50 ; 2^e classe, 123 francs. — Prix, 2^e itinéraire : 1^{re} classe, 163 fr. 50 ; 2^e classe, 122 fr. 50

ETUDE

M^e Franck SAUVÈTRE

Licencié en Droit

AVOUÉ A CAHORS

Cours de la Chartreuse, N° 10

EXTRAIT

D'UN

Jugement de Divorce

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le trois août mil neuf cent neuf enregistré, expédié et signifié, ayant aujourd'hui acquis l'autorité de la chose jugée.

Entre la dame Marie LAMOUROUX, sans profession, épouse du sieur Jacques LACOMBE, ladite dame domiciliée aux Arques, canton de Cazals, pourvue de l'assistance judiciaire suivant décision du bureau de Cahors, en date du neuf juin mil neuf cent neuf, demanderesse d'une part, Et ledit sieur Jacques LACOMBE, propriétaire, demeurant autrefois à Cassagnes et actuellement domestique chez M. Constans propriétaire à Rivière Haute, commune d'Albas, défendeur, d'autre part Il résulte que le divorce a été prononcé par voie de conversion entre lesdits époux et que la dame Marie LAMOUROUX a été condamnée aux dépens.

Pour extrait certifié conforme : Cahors le seize décembre mil neuf cent neuf.

F. SAUVÈTRE

avoué, signé.

ETUDE

M^e Franck SAUVÈTRE

Licencié en droit

AVOUÉ A CAHORS

10, Cours de la Chartreuse, 10 (Successor de M^e Camille AUTEFAGE)

VENTE

SUR

LIGITATION

les étrangers admis

D'un immeuble situé dans la commune de CÉZAC, arrondissement de CAHORS.

EN UN SEUL LOT

L'adjudication aura lieu le Mardi onze Janvier mil neuf cent dix, à une heure et demie du soir et heures suivantes, s'il y a lieu, à l'audience des criées, à la barre du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, par devant Monsieur le Président d'audience, à ces fins commis.

On fait savoir à qui il appartient : Qu'en vertu d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribu-

nal civil de Cahors le sept Décembre mil neuf cent neuf enregistré, expédié et signifié.

Aux requêtes, poursuites et diligences de M^e Monsieur Jean COMBELLES, propriétaire à Lamothe, Commune de Castelnaud-Montriat, agissant comme tuteur du mineur LÉON CHATIN ; 2^e Monsieur François André CHATIN, cultivateur, demeurant à St. Génies, Commune de Montcuq, agissant comme tuteur du mineur Jules CHATIN ; 3^e Monsieur Pierre VERDIER, cultivateur, demeurant à Cézac, agissant comme tuteur de la mineure Marie CHATIN, appelés à remplir dans la présente instance les fonctions de tuteurs des dits mineurs, à raison de l'opposition d'intérêts existant entre eux et la dame Antoinette BOUTET veuve CHATIN, leur mère, tutrice légale et le sieur André Denis CHATIN, leur frère et subrogé tuteur ordinaire les dits mineurs CHATIN agissant comme héritiers bénéficiaires de leur père, Baptiste CHATIN décédé.

4^e Monsieur François Jean CHATIN, actuellement soldat au 88^e régiment d'infanterie, en garnison à Auch, agissant comme héritier sous bénéfice d'inventaire de son père le dit sieur Baptiste CHATIN.

Ayant M^e Franck SAUVÈTRE pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors.

Contradictoirement avec :

1^o Madame Antoinette BOUTET, veuve du sieur Baptiste CHATIN, sans profession, domiciliée au Faure, Commune de Cézac, prise comme ayant été commune en biens avec son mari sous nom et à raison des droits qu'elle peut avoir à exercer dans la succession de son dit mari, ayant M^e CHATONNET pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors ;

2^o Monsieur André Denis CHATIN, garçon boucher âgé de vingt-sept ans, domicilié au Faure, Commune de Cézac, pris comme héritier sous bénéfice d'inventaire de son père, Baptiste CHATIN, ayant M^e Franck SAUVÈTRE pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors.

En présence ou eux dûment appelés par exploit de LAVIALE huissier à Cahors en date du dix décembre courant de M^e Monsieur Jean-Pierre CRAYSSAC, propriétaire à Lamothe, Commune de Cézac, pris en sa qualité de subrogé tuteur spécial du mineur Léon CHATIN ; 2^e Monsieur Ernest RUAMPS, propriétaire au même lieu de Lamothe, Commune de Cézac, pris en sa qualité de subrogé tuteur spécial du mineur Jules CHATIN ; 3^e Monsieur Antoine BENAYS, propriétaire à Lacapellière, Commune de Cézac, pris en sa qualité de subrogé-tuteur spécial de la mineure Marie CHATIN.

Les dits Messieurs CRAYSSAC,

RUAMPS et BENAYS, nommés aux dites fonctions de subrogé tuteurs spéciaux des dits mineurs Léon, Jules et Marie CHATIN, suivant délibération de leur conseil de famille, prise sous la présidence de M. le juge de Paix de Castelnaud-Montriat, en date du vingt-un novembre mil neuf cent neuf.

Il sera procédé le Mardi onze Janvier mil neuf cent dix, à une heure et demie du soir et heures suivantes s'il y a lieu, à la barre du Tribunal civil de Cahors, au palais de Justice de la dite ville, par devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles dépendant de la succession de Monsieur Baptiste CHATIN, en son vivant demeurant au Faure, commune de Cézac.

Le dit immeuble ci-après décrit et désigné sera vendu en un seul lot comme suit :

DÉSIGNATION de l'immeuble A VENDRE

TELLE QUELLE EST INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES

Article premier

Un article de terre labourable, situé au Pradas, commune de Cézac, formant partie du numéro quatre-vingt-deux du plan cadastral de la dite commune de Cézac, section E, confrontant avec la route de Lascabanes à Cézac, avec le chemin des Signaux à Cézac, le fossé de la fontaine de Saux et avec terre Ponscouy.

Article deux

Un triangle de pâture avec la rangée de peupliers au dit lieu des Pradas, formant encore partie du numéro quatre-vingt-deux du plan cadastral de la dite commune, même section E, tenant avec la dite route des Signaux à Cézac, le ruisseau de Lindou et pré de Bouyssou ; les dits immeubles ont une contenance approximative de deux hectares vingt ares.

Sur le dit numéro quatre-vingt-deux du plan ci-dessus indiqué, a été construite une maison non entièrement terminée, comprenant cave et rez-de-chaussée, laquelle est comprise dans la présente mise en vente.

MISE A PRIX

Les deux articles ci-dessus seront mis en vente sur la mise à prix de mille francs, 1.000 fr.

Faculté de baisser la mise à prix

Aux termes du jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors le sept décembre mil neuf cent neuf, M. le Président d'audience pourra baisser indéfiniment les mises à prix, au cas où il ne surviendrait pas d'enchères sur la mise à prix ci-dessus fixée.

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais sans exception faits depuis l'instance en partage jusqu'au jour de l'adjudication seront payés par les adjudicataires en diminution de leur prix d'adjudication et ce dans les dix jours de cette adjudication.

Pour extrait certifié sincère par moi avoué soussigné.

Cahors, le dix sept décembre mil neuf cent neuf,

L'avoué poursuivant,

Signé :

Franck SAUVÈTRE.

Enregistré à Cahors, le Dé cembre mil neuf cent neuf, folio case . Reçu un franc quatre-vingt huit centimes, décimes compris.

Le Receveur.

Signé : D'ETIVEAUD.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à :

1^o M^e SAUVÈTRE, avoué pour-suisant la licitation ;

2^o M^e CHATONNET, avoué co-licitant, qui, comme tous les autres avoués exerçant près le Tribunal civil de Cahors, pourront être chargés d'enchérir.

L. MAURY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris

Lauréat de l'Ecole Dentaire de France

Successor de BAKER

10, Rue du Lycée

A côté de l'Hôtel de l'Europe (de 9 à 5 heures)

Travail parfait

et entièrement garanti

RELIGIEUSE guérit enfants

urinant au lit.

Ec. Maison Burot, N° 124, Nantes.

Grande Pharmacie de la Croix-Rouge

La plus importante Pharmacie de toute la région

LA MIEUX APPROVISIONNÉE

LA MIEUX ORGANISÉE

Vend LE MEILLEUR MARCHÉ

Directeur : PAUL GARNAL, Pharmacien de 1^{re} classe

Diplômé de l'École Supérieure de Pharmacie de Paris Membre du Conseil départemental d'Hygiène du Lot. — Inspecteur des Pharmacies du Lot Ancien Pharmacien adjoint de l'Assistance publique de Paris

CAHORS — Boulevard Gambetta, en face le Théâtre

L'HUILE DE FOIE DE MORUE

Jouit d'une réputation très ancienne comme médicament dépuratif et reconstituant ; mais comme elle est d'un goût désagréable et d'une digestion difficile,

Les médecins la remplacent l'été et l'hiver chez les enfants et les grandes personnes par la :

PHOSPHIODE

à l'Extrait d'Huile de Foie de Morue iodé et biphosphaté pour le traitement et la guérison des : Maladies de la poitrine, Maladies des os, Maladies des enfants Rhumatismes, Engorgements ganglionnaires, Toux opiniâtre, Furoncles, etc.

Prix du fl : 2 fr. au lieu de 3,50 ; le litre : 4,50 au lieu de 6 fr.

La PHOSPHIODE et le Corps médical

ATTESTATION d'un Médecin de la Faculté de Paris

Le RECONSTITUANT et le DÉPURATIF le plus énergique et le plus agréable est sans contredit la PHOSPHIODE. C'est de l'Huile de Foie de Morue concentrée et débarrassée des corps gras qui la rendent indigeste et désagréable à prendre. Chaque flacon de PHOSPHIODE renferme les principes dépuratifs et fertilisants contenus dans cinq litres d'Huile de Foie de Morue associés à du Phosphate de Chaux assimilable et à de l'Iode à l'état naissant. La PHOSPHIODE fortifie les enfants faibles, fait disparaître les engorgements ganglionnaires, fortifie les os. C'est le grand remède contre l'Anémie et les Pâles couleurs. Son action réconfortante sur le système nerveux en fait un spécifique contre la neurasthénie. Par son Iode, elle s'impose aux personnes atteintes de Rhumatismes, de bronchites aiguës ou chroniques, et de toutes les affections de poitrine. Administrée aux convalescents, elle hâte le retour des forces, stimule l'appétit, fortifie les bronches.

Docteur CAVAL,

de la Faculté de Médecine de Paris, à Boulevard Oran, Paris.

Laboratoire de la PHOSPHIODE

et des Produits pharmaceutiques de la CROIX-ROUGE — CAHORS

Dépôt dans toutes les Pharmacies

AVIS IMPORTANT

M. ARTIGALAS

informe sa nombreuse clientèle qu'il a décidé, comme fin de saison, de FAIRE BENEFCIER TOUS LES ACHETEURS D UNE BICYCLETTE, DE LA REMISE qui lui est accordée à lui-même.

Ainsi les bicyclettes :

Gladiator, Clément, Griffon, Terrot et autres seront vendus sans bénéfice

DU 15 DÉCEMBRE AU 9 JANVIER 1910

Renseignez-vous avant d'acheter

Si vous voulez avoir des PORCS

GROS, GRAS, ROSES, Toujours de bon appétit,

Demandez à votre pharmacien, La poudre Américaine du D^r Jacob.

Prix de la boîte 1 fr. 25

DEPOT A CAHORS : pharmacie ARTIGUE

A PRAYSSAC : pharmacie DU VERDIER

DEPOT pour le GROS : pharmacie VIGOUROUX

A CASTELFRANC

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE

L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

ET DE

L'ÉCOLE NORMALE

D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA

EN FACE LE CAFÉ TIVOLI

M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS

IL GARANTIT SON TRAVAIL

ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR

LUI-MÊME

CYCLES EN GROS ET EN DÉTAIL

PRIX SENSATIONNELS

Grandes Marques Liberator

Perfecta, Avion, Acatène Métropole

MACHINES A COUDRE — ARMES

E. JOUCLAS

commissionnaire en marchandises

A GRAMAT (LOT)

AGENT RÉGIONAL DE LA BANQUE GÉNÉRALE DE

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

VENTE au comptant et à crédit de voitures automobiles et cycles de

toutes Marques. Livraison rapide. Correspondants demandés.

Aéroplanes HANRIOT et demoiselles type SANTOS-DUMONT

Envoi franco des catalogues

20 mois de crédit

AVIS Tendez la main à la Fortune pour gagner LE MILLION Gain Principal du prochain Tirage de la Grande Loterie 210.852 Lots formant un total de Dix-Huit Millions 920.000 Francs

EN SOUSCRIPTION ATLAS PITTORESQUE DE LA FRANCE Société de Géographie ONÉSIME RECLUS